



Enseignement opérationnel Module EO 2

Synthèse de la conférence sur le thème :

« Règles d'engagement et règles de comportement »

prononcée le 04 octobre 2004 par le commissaire de l'air BOURLOT, chef de la section juridique de l'EMA et le colonel MONOT, en charge des réflexions doctrinales sur l'usage de la force à la division emploi de l'EMA.

Fiche documentaire

- 1 - Conférence sur les règles d'engagement et de comportement par le Commissaire de l'air BOURLOT et le Colonel (terre) MONOT.
- 2 – EO 2 règles engagement et règles de comportement.doc
- 3 - Commandant (air) Emmanuel GAILLARD (France).
- 4 – 5 octobre 2004.
- 5 - Division B
- 6 - Compte rendu de la conférence d'enseignement opérationnel n°5.
- 7 - Les conférenciers ont exposé la doctrine sur l'usage de la force en opération et les règles d'engagement et de comportement en insistant sur l'importance, l'élaboration et enfin la valeur juridique en évolution de ces règles.
- 8 - Mots clefs : *règles, engagement, comportement, ROE, droit, usage, force.*



COLLEGE INTERARMEES
DE DEFENSE
CDT GAILLARD (B2)

CYCLE DE GEOPOLITIQUE

Synthèse de la conférence sur le thème :

« Règles d'engagement et règles de comportement »

prononcée le 04 octobre 2004 par le commissaire de l'air BOURLOT, chef de la section juridique de l'EMA et le colonel MONOT, en charge des réflexions doctrinales sur l'usage de la force à la division emploi de l'EMA.

Les deux conférenciers se sont attachés à nous exposer l'approche française des règles d'engagement et de comportement. Aujourd'hui, la France, en coalition ou non, se trouve souvent engagée dans la résolution de crises dont le cadre juridique est de plus en plus contraint. Depuis le 2 juillet 2004, une doctrine française de l'usage de la force en opérations extérieures a été publiée. Elle explicite le cadre de l'engagement des forces et les règles qui dictent leur comportement sur le terrain (PIA 05-203). Cette doctrine est totalement interoperable avec celles des principales organisations pour lesquelles la France pourrait être engagée, à savoir les Nations Unies, l'OTAN ou l'Union Européenne. On s'attachera dans un premier temps à définir les règles d'engagement et leurs perspectives avant de s'intéresser aux règles de comportement qui les complètent.

Les règles d'engagement (Rules Of Engagement) :

La doctrine française retient la définition suivante : Les règles d'engagement sont des directives provenant d'une autorité militaire désignée, avalisées au niveau politique et adressées aux forces engagées dans une opération extérieure déterminée, afin de définir les circonstances et les conditions dans lesquelles ces forces armées peuvent faire usage de la force ou effectuer toute action pouvant être interprétée comme hostile.

On constate tout d'abord que ces règles militaires et qu'elles sont liées à une opération extérieure (OPEX), ce qui marque la différence avec une opération intérieure dont le cadre juridique reste strictement la loi française. On y retrouve aussi l'utilisation de la force, mais au sens large puisqu'il s'agit ici de l'emploi des forces, de l'ouverture du feu mais aussi d'autres moyens dont la coercition, l'identification, etc. Cet emploi de la force justifie l'approbation de ces règles par le niveau politique et fait apparaître la notion de légitime défense avec ses connotations pénales (légitime défense pour soi-même ou pour des biens). Cependant, en aucun cas, ces règles d'engagement ne peuvent se limiter à cette notion de légitime défense ni même s'y substituer.

Malgré l'existence de ces règles certaines difficultés d'ordre juridique persistent pour l'usage de la force. En effet, même si ces règles d'engagement sont définies dans le cadre juridique précis du droit international et du droit français, il n'existe aujourd'hui aucun cas de jurisprudences concernant leur application en OPEX.

Ces incertitudes pourraient être levées par un projet d'article rédigé dans le cadre des travaux sur le nouveau statut des militaires. Cet article, qui pourrait être ajouté au code de justice militaire, permettrait une certaine exonération de responsabilité pénale d'un militaire en opération extérieure quand son action s'inscrit dans le respect du droit international.

Ces règles d'engagement, si elles encadrent l'usage de la force, ne précisent pas l'attitude et les éléments de langage à adopter sur le théâtre. C'est l'objet des règles de comportement que nous allons développer par la suite.

Les règles de comportements

Les règles de comportement prolongent et complètent efficacement les règles d'engagement. Il s'agit de définir et d'officialiser l'attitude générale du personnel des forces en opération qu'il soit en service ou non. A l'image des règles d'engagement, ces règles de comportement sont explicitées dans la doctrine interarmées sur l'usage des forces en opérations (OPEX). Cependant, elles doivent aussi être adaptées en fonction de la situation et du théâtre. L'élaboration et la rédaction de ces règles sont de la responsabilité du commandant de théâtre.

On peut citer quelques principes orientant leur rédaction comme celui d'être reconnu (port de la tenue), le respect des coutumes et habitudes locales, et la nécessité de définir clairement les relations avec les acteurs locaux ou internationaux (medias, ONG, autorités, etc.).

Elaboration des règles d'engagement et de comportement

Le processus de création de ces règles est intimement lié à celui de la planification d'une opération. Il s'agit d'encadrer l'usage de la force tout en permettant l'atteinte des objectifs politiques, le prise en compte des contraintes militaires tout cela dans le cadre strict du respect du droit international et français. Ces règles sont toujours préparées dans un cadre national, et feront l'objet de négociations ou même d'amendements dans le cas d'une opération multinationale.

Le commandement militaire est responsable d'élaboration, de la rédaction et de la mise en œuvre de ces règles d'engagement et de comportement, après approbation par le niveau politique. Ces règles sont classées par série et doivent être rédigés clairement de façon à permettre une compréhension sans ambiguïtés par tous les niveaux de la chaîne hiérarchique, du commandement à l'exécutant.

Conclusion

Les opérations se déroulent dans un cadre juridique de plus en plus contraint. Les règles d'engagement et de comportement sont un outil précieux au service du commandement car elles fixent le cadre de l'action des forces. La prise en compte de ces règles doit être intervenir très tôt dans le cycle de planification d'une opération car elles découlent de la nécessité de légitimer et aussi de limiter l'usage de la force dans le cadre du respect du droit international et du droit national.

Aujourd'hui, l'existence d'une doctrine interarmées sur l'usage de la force en opération et les éventuelles évolutions juridiques contenues dans le futur statut général des militaires français permettront d'augmenter significativement la valeur juridique de ces règles et la protection des militaires en opérations.

Avis du rédacteur :

Malgré la difficulté d'exposer des notions juridiques souvent complexes, les deux conférenciers ont réussi à faire prendre conscience à l'auditoire de l'importance cruciale des règles d'engagement et de comportement et de la nécessité pour le commandement de s'investir très tôt dans leur élaboration.